



## AVIS PUBLIC DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM RÈGLEMENT DE ZONAGE RU-902-07-2017

**AVIS PUBLIC** adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le **second projet de Règlement numéro RU-902-07-2017 modifiant le Règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.**

**Avis public** est donné de ce qui suit :

### **1. Adoption du Second projet de règlement**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 août 2017, le conseil municipal a adopté, le 8 août 2017, le second projet de règlement numéro RU-902-07-2017 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui le contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions mentionnées ci-après du second projet de règlement sont ainsi des dispositions propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Est donc identifiée, pour chaque disposition, les zones concernées, une brève description de l'objet de cette disposition et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

### **2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande :**

**2.1 Disposition :** Article 2 du second projet de règlement (ajout d'usage complémentaire pour l'habitation unifamiliale isolé)

**Objet:** La disposition de l'article 2 du second projet de règlement a pour but d'autoriser la location à court terme de résidences de touristes à titre d'usage complémentaire pour l'habitation unifamiliale isolée tout en y spécifiant les conditions.

**Zone concernée :** Toutes les zones du territoire de la Municipalité.

**Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande.

**2.2 Disposition :** Article 3 du second projet de règlement (ajout de cabane à sucre artisanale comme bâtiment accessoire)

**Objet :** La disposition de l'article 3 du second projet de règlement a pour but d'autoriser les cabanes à sucre artisanale à des fins privées à titre de bâtiment accessoire à la classe d'usage habitation unifamiliale tout en y spécifiant les conditions de construction et d'implantation.

**Zone concernée :** Toutes les zones du territoire de la Municipalité.

**Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter d'où provient une demande.

**2.3 Disposition :** Article 4 du second projet de règlement (ajout nombre de garage non attenant)

**Objet :** La disposition de l'article 4 du second projet de règlement a pour but d'autoriser deux (2) garages non attenants sous certaines conditions pour les habitations situées à l'extérieur du périmètre urbain.

**Zone concernée :** Toutes les zones du territoire de la Municipalité.

**Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter d'où provient une demande.

**2.4 Disposition :** Article 5 du second projet de règlement (ajout abri d'auto permanent)

**Objet :** La disposition de l'article 5 du second projet de règlement a pour but d'autoriser que les abris d'auto permanent puissent être attachés à un garage non attenant pour l'usage habitation tout en y spécifiant les conditions

**Zone concernée :** Toutes les zones du territoire de la Municipalité.

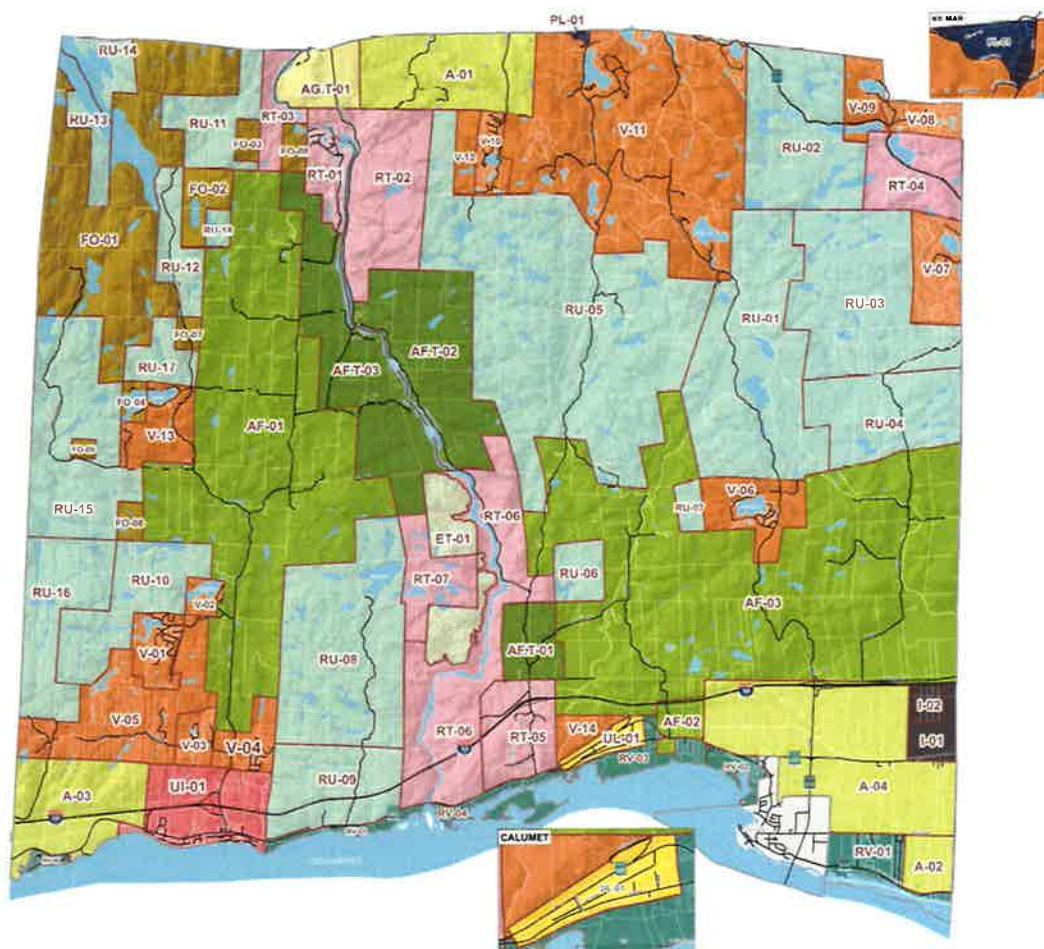
**Origine et objectif de la demande :**

Une demande relative à cette disposition pourra provenir de toutes personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter d'où provient une demande.

**3. Description de la zone concernée**

Les modifications apportées par les articles 2, 3, 4 et 5 du second projet de règlement concernent toutes les zones du territoire de la municipalité.

**Croquis illustrant toutes les zones du territoire de la municipalité**



#### 4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la **disposition** qui en fait l'objet et la **zone** d'où elle provient ;
- Être signé, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elle ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles ;
- être reçue par écrit au bureau de la municipalité, au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, **au plus tard le 21 septembre 2017 à 16h30.**

#### 5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes **le 8 août 2017** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 8 août 2017**, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

#### 6. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement et une illustration de la zone concernée et des zones contiguës à celles-ci peuvent être consultés au bureau de l'hôtel de ville, situé au 88 rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Grenville-sur-la-Rouge, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2017.



Jean-François Bertrand  
Directeur général et secrétaire-trésorier